



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 09 juin 2023

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Karine PRADELLE, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Stéphane DEMONCHY.

Procuration : Madame Karine PRADELLE donne procuration à Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne procuration à Madame Flavie JURDYC, Monsieur Stéphane DEMONCHY donne procuration à Monsieur Hervé VILANOVA.

1- Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 24 mai 2023 il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points :

- sur la révision des loyers des logements communaux,
- sur la désignation d'un référent agricole, et
- révision des coûts périscolaires.

3- D01-090623 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : IOMA 2308397 du 30 mars 2023 du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°20230788 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Claudine BERGER et Monsieur Jean-Philippe REUSSNER pour les plus âgés et Madame Flavie JURDYC et Monsieur Hervé VILANOVA pour les plus jeunes acceptent de constituer le bureau.



Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste Saint-Julien-de-Coppel, ruralité et modernité

1/Dominique VAURIS,
2/Charline MONNET,
3/Patrick CHAVAROT
4/Dominique SERRE
5/Monique FAURE,
6/Hervé VILANOVA,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 15 (dont 3 procurations)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13

Suffrages liste Saint-Julien-de-Coppel, ruralité et modernité conduite par Monsieur Dominique VAURIS : 13 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

**1/Dominique VAURIS,
2/Charline MONNET,
3/Patrick CHAVAROT**

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

**4/Dominique SERRE
5/Monique FAURE,
6/Hervé VILANOVA**

4- D02-090623 Demande d'une subvention dans le cadre de Halt o stop

La commune a acté l'achat et la pose d'un panneau Halt o stop sur son territoire. Elle peut au titre du Fonds vert demander une subvention au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) est un nouveau dispositif qui va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le montant de l'opération s'élève à 1760 € HT sans la pause et avec pause 2 760 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :



Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Statut	Montant sollicité ou acquis HT
Fonds vert (Conseil régional)	Sollicité 80 % (taux maximum)	2 208€
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)	80%	2 208 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)	20%	552 €
Coût HT	100%	2 760 € (Dispositif 1 760 € + pose 1000 €)

Le conseil municipal donne son accord avec 14 voix pour et 1 abstention à Monsieur le Maire pour solliciter une participation de l'Etat à hauteur de 2 208 € dans le cadre du Fonds Vert.

5. D03-090623 Mise en place d'une tarification sociale des cantines « Cantine à un euro »

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose de mettre en place une tarification sociale des cantines afin d'apporter une aide aux familles en difficulté.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF).

Les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus de familles favorisées et très favorisées. La tarification sociale des cantines permet ainsi aux familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser aux collectivités éligibles à ce dispositif (ce qui est le cas de Saint-Julien-de-Coppel) une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ ou en-dessous.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Suite à deux réunions de la commission « cantine à un euro », Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose de définir de nouvelles tranches de quotients familiaux et de nouveaux tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Cantine Prix du repas
QF1 de 0 à 400€	0.80
QF2 de 401 à 700€	1.00
QF3 de 701 à 1000€	3.70
Q4 de 1001 à 1500€	4.15
Q5 de 1501 à 2 000€	4.50
Q6 >2001€	5.00

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs de cantine.



Commentaire : Le député André CHASSAIGNE a interrogé Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les modalités de poursuite du dispositif de soutien aux communes pour la cantine à un euro. Est-ce que ce dispositif sera remis en cause ?

6. D04-090623 Nouveaux tarifs garderie, étude surveillée et pénalités

Charline MONNET, adjointe, rappelle les anciens tarifs des services périscolaires. Les tarifs sont fixés en considération des quotients familiaux, définis par le conseil municipal.

Nouvelle grille tarifaire périscolaire proposée :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Garderie 1/2h 2023/2024	Etude surveillée 1h 2023/2024
QF1 de 0 à 400€	0.20	0.20
QF2 de 401 à 700€	0.28	0.58
QF3 de 701 à 1000€	0.33	0.68
Q4 de 1001 à 1500€	0.45	0.89
Q5 de 1501 à 2 000€	0.51	1.00
Q6 >2001€	0.70	1.50

Nouveaux tarifs pénalités proposés :

TARIFS PENALITES	
CANTINE	10 €
GARDERIE	5 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la révision des tarifs, le maintien des pénalités et la grille tarifaire présentée, qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2023.

7. D05-090623 Convention de mise à disposition de l'étang de Saint-Cirgues

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention de mise à disposition gratuite de l'étang de Saint-Cirgues avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS63).

Ainsi le propriétaire de l'étang s'engage à laisser le point d'eau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie, quant à la commune, elle s'engage à créer l'accès au plan d'eau à partir de la voie publique et à aménager une aire d'aspiration selon les besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS63).

Après discussions, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie Privé.

Commentaires : Un conseiller municipal demande si des travaux sont nécessaires, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement de sécuriser la voie d'accès, d'aménager le point d'eau et d'installer un portail.



8. D06-090623 Logements communaux : révision annuelle des loyers

Monsieur le Maire, propose, conformément aux règles de révision, à reconsidérer le montant des loyers à compter du 1er juillet 2023, en adéquation avec l'indice INSEE de variation annuelle, correspondant au 4ème trimestre 2022 soit +3.50% et de réajuster le montant mensuel des charges pour un équilibre annuel.

Type de logement	Montant mensuel du loyer au 1 ^{er} juillet 2023	Montant mensuel des charges au 1 ^{er} juillet 2023	TOTAL
T2 – 1 Les Hirondelles	326.60 €	37.00 €	363.60 €
T2 – 2 Les Hirondelles	335.73 €	42.00 €	377.73 €
T3 – 1 Les Hirondelles	370.46 €	32.00 €	402.46 €
T3 – 2 Les Hirondelles	393.58 €	40.00 €	433.58 €
+ Garage	32,28 €		32,28 €
Total =	425.86 €		465.86 €
T1 – Le Bourg	318.81 €	20.00 €	338.81 €

Après délibération et à l'unanimité, en considération de l'indice INSEE de variation annuelle correspondant au 4ème trimestre 2022, le conseil municipal, à compter du 1^{er} juillet 2023, majore de 3.50 % le montant des loyers et valide la participation mensuelle aux charges, dont l'ajustement est calculé annuellement.

9. D07-240523 Désignation d'un référent agricole communal

Des nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture ont été adoptées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Des objectifs ont été fixés :

- Maintenir une agriculture et sylviculture diversifiée,
- Garantir des productions de qualité,
- Sauvegarder les savoir-faire par les agriculteurs et
- Préserver les paysages puydômois.

Une animation foncière agricole va être mis en place sur le territoire par la désignation de référents agricoles communaux dont le rôle sera de :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitants agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre,
- relayer les informations concernant la nouvelle politique d soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Madame Charline MONNET se propose d'être référent agricole pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Charline MONNET comme



réfèrent agricole.

9. Questions diverses

- Un conseil municipal nous signale des nuisances sonores sur la place des marronniers à Contournat. Faut-il déplacer la table qui se situe sous l'arbre à côté du terrain de pétanque en vue de limiter ces désagréments ?

- Retours sur manifestations diverses :

✓ Label Leppoc :

15 adultes ont participé au rallye photos organisé le 3 juin dernier. Le jury se réunira mercredi 14 juin pour sélectionner les plus belles photos qui seront par la suite exposées dans toutes les bibliothèques de la communauté de communes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick CHAVAROT qui a assuré la sécurité des enfants pour la traversée de la départementale entre Saint-Julien et Contournat.

✓ Comité des fêtes :

L'after work du vendredi 2 juin à la salle des fêtes de Saint-Julien s'est bien déroulé.

✓ Télédome :

La randonnée pédestre, à vélo et à cheval a remporté un vif succès. 274 personnes ont participé à cet événement.

- Manifestations à venir :

✓ Télédome :

Le 30^{ème} téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2023.

✓ Commission environnement :

Nettoyage du ruisseau « le Roche gu » en bas de la station d'épuration Contournat le 10 juin. La population de Saint-Julien-de-Coppel est invitée à participer à cet événement citoyen. Un pot sera offert aux participants par la municipalité à la salle Priestley.

Fin de séance à 20h15

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET